





MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES 2021 **NANCY-METZ**

Les pages qui suivent apportent aide et conseils pour les candidats du mouvement intra de l'académie de Nancy-Metz, sous réserve de modifications de la part du rectorat.

Elles ne peuvent se substituer au guide du rectorat et ses annexes que vous devez consulter et qui sont disponibles sur le site académique du SNES :

http://nancy.snes.edu/mutations/mouvement_intra/

Elles ne concernent que l'académie de Nancy-Metz. Pour les autres académies, il sections SNES-FSU, SNEP-FSU contacter SNUEP-FSU faut les ou correspondantes.

POUR CONTACTER LE SNES-FSU:

- par téléphone : 03.83.35.20.69

les lundis, mercredis et vendredis de 14 h à 17 h

- par mail : mouvement@nancy.snes.edu

- par courrier: 15 rue Godron - CS 72235 - 54022 NANCY Cedex

À NOTER:

> des rendez-vous individuels (réservés aux syndiqués SNES et SNUEP) avec un commissaire paritaire sont proposés pendant toute la durée de saisie des voeux et plus si nécessaire (23 mars -6 avril 2021). Pour prendre rendez-vous, envoyez un mail à rdv@nancy.snes.edu

Pour contacter:

➤ le SNEP: 17 rue Drouin 54000 Nancy - 06.52.93.51.49 - corpo-nancy@snepfsu.net > le SNUEP: 51 rue de Metz 54000 Nancy - 07.50.89.81.92 ou contacter le SNES-FSU

LA SAISIE DES VŒUX

- Entre le 23 mars (12 h) et le 6 avril (12 h), vous pourrez saisir dans SIAM (accès via i-prof avec vos codes habituels) vos vœux pour le mouvement intra-académique.
- Avant même de saisir vos vœux, n'oubliez pas de **mettre à jour dans SIAM votre dossier personnel**, en particulier votre situation familiale (département de rapprochement de conjoint, nombre d'enfants, années de séparation...).
- Pensez à lire attentivement la documentation académique ainsi que les documents du SNES-FSU Lorraine au sujet du mouvement : ils vous donneront toutes les informations essentielles et parfois des conseils pour éviter de vous fourvoyer dans vos vœux.
- Vous pouvez formuler 20 vœux qui peuvent être de différents types :

LES VŒUX SUR POSTES FIXES:

ETB: voeu portant sur un établissement particulier

COM : voeu portant sur tous les établissements d'une commune ROC (codifié GEO sur SIAM) : vœu portant sur tous les établissements d'un regroupement ordonné de communes

DPT : voeu portant sur l'ensemble des postes d'un département ACA : vœu portant sur l'ensemble des postes de l'académie

Les vœux COM, ROC, DPT et ACA peuvent être déclinés en différentes catégories :

- Vœu portant sur tout type d'établissement : codifié *
- Vœu portant uniquement sur les lycées : codifié 1
- Vœu portant uniquement sur les collèges : codifié 4
- ➤ Vœu portant uniquement sur les SEP (sections d'enseignement professionnel) ou les LP : codifié 2

Il est également possible de panacher ces types de vœux.

Le vœu « tout type d'établissement » (*) couvre exclusivement les collèges et les lycées généraux et technologiques sauf pour les documentalistes, les CPE et les PEPS, qui peuvent être aussi affectés en LP et en SEP, et les PLP qui ne peuvent être affectés en lycée ou collège sauf demande particulière.

Attention aux codes lors de la saisie de chaque vœu :

- ➤ Vérifiez que vous codez bien l'établissement demandé et non la SEGPA pour les collèges ou la SEP pour les lycées.
- > ATTENTION : certaines communes figurant sur SIAM ne possèdent aucun établissement du second degré.
- Pensez à vérifier la nature des établissements (collège, lycée, LP) de chaque commune que vous demandez. Vérifiez bien votre confirmation de demande de mutation.
- > Seuls les vœux « larges » (c'est-à-dire à partir du vœu COM et plus larges codifiés « Tout type d'ETB ») permettent le décompte de la plupart des bonifications dans le barème (voir pages suivantes).

Rien ne remplace les conseils d'un commissaire paritaire du SNES-FSU, du SNEP-FSU ou du SNUEP-FSU qui connaît bien les arcanes du mouvement et peut vous aider à établir votre liste de vœux et compléter votre dossier de demande de mutation.

Les syndiqués du SNES-FSU et du SNUEP-FSU peuvent bénéficier de RDV personnalisés.

Pour prendre RDV avec un commissaire paritaire du SNES-FSU, appelez le 03-83-35-20-69 ou envoyez un mail à rdv@nancy.snes.edu

Pour le SNEP-FSU, voir les dates sur le site : http://www.snepfsu-nancy-metz.net/wp/, appeler au 06.52.93.51.49 ou envoyer un mail à corpo-nancy@snepfsu.net

LES VOEUX SUR DES POSTES EN ZR (ZONE DE REMPLACEMENT):

ZRE : voeu portant sur une zone de remplacement particulière ZRD : voeu portant sur l'ensemble des zones de remplacement d'un département

ZRA : voeu portant sur l'ensemble des zones de remplacement de l'académie

QUELQUES CONSEILS POUR FAIRE SES VŒUX

Formulez des vœux dans votre ordre de préférence : l'ordre des vœux ne sert pas à départager les candidats en cas d'égalité de barème. C'est le plus fort barème sur le vœu considéré qui permet au candidat d'avoir le poste même si c'est son vingtième vœu.

Ne vous limitez pas aux seuls postes annoncés vacants : la liste des postes vacants affichée sur SIAM est en général très incomplète et dans tous les cas d'autres postes se libèreront au cours du mouvement par le jeu des mutations. Dans la plupart des cas, il est plus judicieux de mettre le vœu précis avant le vœu large correspondant : dans un choix géographique large (COM ou ROC ou DPT), si vous souhaitez demander un établissement précis ou un type d'établissement, demandez-le d'abord même s'il n'y a pas de bonification, puis demandez le vœu large correspondant (en codant « tout type d'établissement ») pour avoir les bonifications correspondantes.

Si vous êtes déjà titulaire d'un poste dans l'académie, ne demandez que le ou les postes que vous souhaitez obtenir. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous resterez sur votre poste actuel. Il est donc inutile de candidater pour son propre poste, sa commune, son groupe de communes ou son département, ces vœux et les suivants seront annulés.

Si vous êtes certifié ou agrégé et que vous souhaitez être affecté en LP, vous devez demander le ou les établissements souhaités explicitement (en faisant le vœu ETB précis) et joindre un courrier à la confirmation de demande.

Si vous êtes PLP et que vous souhaitez être affecté en ou en lycée, suivez la même démarche.

LE BARÈME

(voir détails dans notre « Tableau de synthèse »)

LA PARTIE COMMUNE

Pour tous les collègues, la partie commune (PC) du barème est composée de deux éléments : l'ancienneté d'échelon et l'ancienneté de poste (les stagiaires, sauf exceptions, n'ont pas d'ancienneté de poste). Cette partie commune du barème constitue le barème minimum dont un demandeur peut bénéficier sur un vœu de type ETB ou sur un vœu large codifié autrement que « tout type ETB ».

Sur les vœux larges codifiés « tout type ETB », des bonifications diverses peuvent s'ajouter à la partie commune selon la situation familiale, personnelle ou professionnelle du demandeur. Pour bénéficier de ces bonifications, il est souvent nécessaire de fournir des pièces justificatives.

LES DIFFÉRENTES BONIFICATIONS

LES BONIFICATIONS FAMILIALES

LE RC (RAPPROCHEMENT DE CONJOINT)

L'administration considère « conjoints » deux personnes mariées ou pacsées le 30-10-2020 au plus tard ou ayant un enfant (reconnu par les 2 parents) ou ayant un enfant à naître et reconnu par anticipation au plus tard le 31-12-2020.

Pour bénéficier de la bonification « Rapprochement de Conjoint » (et des bonifications éventuelles pour les enfants), il faut que le conjoint du candidat à mutation exerce une activité professionnelle ou soit inscrit à Pôle emploi (au plus tard depuis le 31/08/2018), après avoir exercé une activité.

Le rapprochement de conjoint se fait par rapport à la résidence professionnelle (ou privée si jugée compatible) du conjoint.

Le département de résidence professionnelle (ou privée) du conjoint saisi dans SIAM sert de référence. Pour avoir la bonification, il faut que le 1er vœu de type COM ou ROC ou DEP ou ZRE, corresponde à une commune (ou un ROC, ou le DEP ou une ZR) située dans ce département de référence. A partir de là, tous les vœux COM ou ROC ou DEP ou ZR de l'académie, quel que soit l'ordre, sont bonifiés. Si la commune ne comporte qu'un seul établissement, il faut tout de même cocher « tout type d'établissement ». Idem pour les disciplines qui ne s'enseignent qu'en lycée ou qu'en collège.

En cas de participation de 2 conjoints au mouvement intra, les 2 peuvent bénéficier des bonifications familiales

Pour les vœux ZR, l'expression des vœux Metz-Briey (DPT 57), Longwy-Thionville (DPT 57), Lunéville-Sarrebourg (DPT 54) permet au candidat de bénéficier d'une bonification de rapprochement de conjoints sur le DPT 54 ou sur le DPT 57, en fonction du département saisi sur SIAM.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les mariages : photocopie du livret de famille.

Pour les PACS: attestation de PACS et extrait récent d'acte de naissance.

Pour les RC validés grâce à un enfant reconnu par les deux parents : photocopie du livret de famille, extrait d'acte de naissance ou attestation de reconnaissance anticipée (datée au plus tard du 31/12/2020) et certificat de grossesse pour les enfants à naître.

+ Attestation récente d'activité professionnelle du conjoint ou attestation récente d'inscription au Pôle emploi (datant d'après le 31/08/2018) et attestation de l'activité professionnelle antérieure.

Pour une prise en compte de la résidence privée, joindre des factures et/ou quittances portant la mention de l'adresse du couple.

Les collègues dont le conjoint exerce dans une académie (ou un pays) limitrophe doivent indiquer sur l'accusé de réception de demande de mutation le département sur lequel le RC doit porter.

NB: le département saisi lors de la phase interacadémique ne peut pas changer, sauf modification de la situation professionnelle du conjoint (à justifier).

LA SÉPARATION

La séparation entre les conjoints ou entre les ex-conjoints partageant la garde d'un enfant est prise en compte si les conjoints ou ex-conjoints ont été séparés (= ont travaillé dans deux départements différents) pendant au moins 6 mois entre septembre 2020 et août 2021, il en va de même pour chacune des années scolaires antérieures.

NB : les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint sont décomptées comme des ½ années.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Attestation d'activité professionnelle du conjoint ou ex-conjoint ou attestation récente d'inscription au Pôle emploi et attestation d'une activité professionnelle d'au moins 6 mois au cours de l'année considérée.

LES ENFANTS

Dans le cadre des bonifs RC et autorité parentale conjointe (APC), seuls les enfants de **moins de 18 ans** à charge au 31/08/2021 ou à naître et reconnus au plus tard au 31/12/2020 ou en cours d'adoption sont pris en compte.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Enfants : photocopie du livret de famille, extrait d'acte de naissance ou attestation de reconnaissance anticipée et certificat de grossesse.

NB : la bonification pour enfant est liée aux bonifications RC/APC : il faut donc fournir toutes les pièces justificatives du RC/APC pour pouvoir en bénéficier.

PI: photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance + décision de justice attestant de l'exercice de l'autorité parentale unique. Ajouter toutes pièces justifiant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (lettres de la famille proche...).

LES BONIFICATIONS LIÉES À UNE SITUATION PERSONNELLE PARTICULIÈRE

SITUATION DE HANDICAP

sur dossier

Modalités: Cette procédure concerne les titulaires et les stagiaires pour eux-mêmes, leur conjoint ou leur enfant. Sur avis médical, le GT (groupe de travail) examine la possibilité d'une bonification de 1000 points sur un ou plusieurs vœux ROC (et ZRE correspondante mais vous n'êtes pas obligé de saisir le vœu ZRE). Vous ne devez exclure aucun type d'établissement sauf handicap particulier. Si la bonification de 1000 pts n'est pas attribuée, le demandeur bénéficiera de 100 pts sur son 1er vœu de type ROC dès lors qu'il est lui-même bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

Lors du mouvement intra, en cas de satisfaction sur un voeu bonifié à 1000 points, l'affectation précise pourra être prononcée de façon indifférenciée dans une des communes du groupe de communes sans tenir compte de leur ordre dans le ROC.

Les dates :

Retour des dossiers au plus tard le (date en attente).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour demander une priorité de mutation, il faut faire valoir sa situation (ou celle du conjoint ou d'un enfant) en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005. Il faut donc pouvoir fournir un justificatif prouvant la qualité de BOE (dans la plupart des cas, attestation RQTH).

Le dossier de demande de bonification au titre du handicap doit contenir cette attestation, l'annexe 10 du guide INTRA complétée, une lettre exposant les raisons de la demande de mutation et les pièces médicales prouvant la gravité du handicap.

Dossier à faire parvenir au service médecine de prévention.

Attention : la bonification de 100 points sur le 1^{er} voeu de type ROC ne sera accordée que si le candidat fournit à la DPE une pièce justificative attestant de la qualité de BOE en cours de validité au 1^{er} septembre 2021.

SITUATION MÉDICALE GRAVE

Si vous êtes concerné, vous pouvez prétendre aux mêmes bonifications que les collègues en situation de handicap.

Pour cela, vous devez constituer un dossier (utiliser l'annexe du guide rectoral) auprès du service de médecine de prévention.

SITUATION SOCIALE GRAVE

Si vous êtes concerné, vous devez vous adresser à l'assistante sociale du rectorat le plus tôt possible

LES BONIFICATIONS LIÉES À UN TYPE D'ÉTABLISSEMENT

BONIFICATION SORTIE D'ÉDUCATION PRIORITAIRE (ÉTABLISSEMENTS REP, REP+ OU POLITIQUE DE LA VILLE)

Bonification pour 5 ans et plus :

75 points pour les REP

150 points pour les REP+ et PLV

Ancienneté dans le poste prise à compter de l'affectation dans l'établissement, même si antérieure au classement REP, REP+ ou PLV.

PIÈCES JUSTIFICATIVES s photocopies des arr

joindre les photocopies des arrêtés d'affectation correspondant aux années d'affectation en REP, REP+ ou PLV

BONIFICATION SORTIE ANTICIPÉE ÉTABLISSEMENTS REP, REP+ SUITE À UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Sortie anticipée REP:

1 an = 15 pts

2 ans = 30 pts

3 ans = 45 pts

4 ans = 60 pts

Sortie anticipée REP+:

1 an = 30 pts

2 ans = 60 pts

3 ans = 90 pts

4 ans = 120 pts

PIÈCES JUSTIFICATIVES

joindre les photocopies des arrêtés d'affectation correspondant aux années d'affectation en REP, REP+

LA BONIFICATION POUR L'OBTENTION D'UN POSTE EN REP+

Attribution d'une bonification de 900 pts après validation du dossier par une commission académique. Ce(s) vœu(x) doit (doivent) obligatoirement être formulé(s) en tête de liste. Bonification valable pour 3 ans.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

lettre de motivation + un CV.

Liste des établissements classés REP au 1er septembre 2015

54

Collège Albert Camus JARVILLE

Collège Maurice Barrès JOEUF

Collège Leodile Bera LONGLAVILLE

Collège Anatole France MONT-SAINT-MARTIN

Collège Croix de Metz TOUL

Collège Simone de Beauvoir VANDOEUVRE-LES-NANCY

55

Collège Alfred Kastler STENAY Collège Maurice Barrès VERDUN

88

Collège Maurice Barrès CHARMES

Collège Alphons Cythère RAMBERVILLERS

Collège Vautrin Lud SAINT-DIE-DES-VOSGES

Collège Joseph-Julien Souhait SAINT-DIE-DES-VOSGES

Collège André Malraux SENONES

57

Collège Jacques-Yves Cousteau CREUTZWALD

Collège Charles de Gaulle FAMECK

Collège Georges Holderith FAREBERSVILLER

Collège Claudie Haigneré FREYMING MERLEBACH

Collège François Rabelais L'HOPITAL

Collège François Rabelais METZ Collège Jean Burger MOYEUVRE-GRANDE

Collège Louis Armand PETITE-ROSSELLE

Collège Jean-Baptiste Eblé PUTTELANGE-AUX-LACS

Collège Jean Jaurès SARREGUEMINES

Collège Nicolas Untersteller STIRING WENDEL

Collège Jean Moulin UCKANGE

Liste des établissements classés REP+ au 1er septembre 2015

54

Collège La Fontaine LAXOU Collège Jean Lamour NANCY

55

Collège Jacques Prévert BAR-LE-DUC

88

Collège Antoine de Saint-Exupéry EPINAL

57

Collège Robert Schuman BEHREN-LES-FORBACH

Collège Pierre Adt FORBACH

Collège Robert Schuman HOMBOURG-HAUT

Collège Hauts de Blémont METZ Collège Jules Ferry WOIPPY

LES BONIFICATIONS LIÉES À LA SITUATION PROFESSIONNELLE

LA BONIFICATION DE STABILISATION TZR

Bonification accordée aux collègues actuellement sur ZR. Les collègues issus du mouvement INTER, qui étaient TZR dans leur académie précédente, peuvent faire valoir leur ancienneté en tant que TZR dans l'académie d'origine.

LA BONIFICATION DE MOBILITÉ FONCTIONNELLE

Accordée sur demande aux collègues qui, au cours des deux dernières années, ont été « faisant fonction » ou ont exercé en LP alors qu'ils sont certifiés ou agrégés (en affectation provisoire ou en poste définitif).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les TZR (y compris ceux qui arrivent dans notre

académie suite au mouvement INTER), il vous appartient

de fournir à l'administration les PJ relatives à votre

affection en ZR, surtout si vous avez été affecté successivement sur plusieurs ZR : arrêtés d'affectation...

arrêtés justifiant de l'exercice de « faisant fonction », de l'affectation en LP pour les certifiés et agrégés.

LES BONIFICATIONS POUR LES STAGIAIRES

Les stagiaires ex-titulaires bénéficient de bonifications particulières sur le ROC et le DPT correspondant à leur affectation dans leur ancien corps. Les stagiaires ex-non-titulaires dont les services ont été validés à l'INTER bénéficient d'une bonification de 90, 105 ou 120 pts (selon l'échelon) sur le 1er voeu large.

Les autres stagiaires du second degré bénéficient d'une bonification de 10 pts sur le 1^{er} voeu large s'ils l'ont utilisée à l'Inter.

NB: les titulaires ex-stagiaires des années 2018-19 et 2019-20 peuvent demander à bénéficier de 10 pts s'ils n'avaient pas « joué » leur bonification stagiaire lors de l'un des deux mouvements intra précédents.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ex-titulaire : copie de tous les arrêtés d'affectation dans l'ancien (permettront de définir l'ancienneté de poste à retenir ainsi que le ROC et le DPT à bonifier)

ex non-titulaire : mêmes pièces justificatives que pour l'INTER

LA BONIFICATION POUR LES PERSONNELS DÉTACHÉS ET LES PERSONNELS EN CHANGEMENT DE DISCIPLINE:

Les personnels intégrés dans le corps des certifiés à l'issue de leur détachement et les personnels dont le changement de discipline a été validé bénéficient de bonifications particulières sur le ROC et le DPT correspondant à leur affectation antérieure

LA BONIFICATION POUR RECONVERSION INSTITUTIONNELLE

Les collègues ayant obtenu un changement de discipline après un stage de reconversion correspondant à un besoin institutionnel bénéficient d'une bonification sur le vœu ROC (tout type ETB) correspondant soit à l'établissement actuel, soit à l'établissement d'origine ainsi que sur deux autres ROC limitrophes.

Les corps d'inspection se réservent la possibilité de limiter l'attribution de cette bonification à un type d'établissement particulier.

LES BONIFICATIONS POUR LES PERSONNELS EN RÉINTÉGRATION

Diverses bonifications sont attribuées selon les situations (retour après CLD, après dispo, détachement ...).

Contactez-nous au plus vite si vous êtes concernés.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

copie de tous les arrêtés d'affectation dans l'ancien poste (permettront de définir l'ancienneté de poste à retenir ainsi que le ROC et le DPT à bonifier)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

copie de tous les arrêtés d'affectation dans l'ancien poste (permettront de définir l'ancienneté de poste à retenir et les ROC à bonifier)

Numérotez les pièces justificatives et faites-en la liste sur l'accusé de réception avant votre signature. Si vous êtes en attente d'une pièce, justifiez-le par un courrier joint à l'accusé de réception et envoyez-le dès que possible.

Nous vous conseillons de fournir la totalité des pièces justificatives au rectorat MÊME SI vous l'avez déjà fait dans le cadre du mouvement INTER ou dans le cadre des mouvements INTRA précédents.

Toute absence de pièce entraîne l'invalidation des bonifications. L'administration ne vous les réclamera pas !

LES SITUATIONS PARTICULIÈRES

Vous passez OBLIGATOIREMENT au mouvement

VOUS ÊTES VICTIME DE CARTE SCOLAIRE

Les vœux

Seuls les vœux, **exprimés dans cet ordre** « ancien établissement » à exprimer obligatoirement, « tout poste dans la commune de l'ancien établissement », « tout poste dans le département correspondant » et « tout poste dans l'académie » sont bonifiés (1500 pts).

Les professeurs **agrégés** ont en outre la possibilité d'exprimer les mêmes types de vœux ne portant que sur des lycées.

Les autres vœux ne seront pas bonifiés mais **peuvent être panachés** avec les vœux bonifiés. Les bonifications familiales se cumulent avec les bonifications carte scolaire sur les vœux larges (COM, DPT et ACA) « tout type d'établissement », il vous faut dans ce cas penser à joindre toutes les P.J. relatives à votre situation familiale (voir précédemment).

Conservation de la bonification de 1500 pts et de l'ancienneté de poste pour les futures demandes :

♦ Si vous obtenez satisfaction sur un vœu bonifié (il s'agit alors d'une réaffectation par mesure de carte scolaire), vous conserverez l'ancienneté de poste acquise dans l'ancien établissement et la bonification pour retrouver votre ancien établissement ou votre ancienne commune ou département si vous avez été affecté en dehors.

⇔ Si vous êtes satisfait **sur un vœu personnel non bonifié** (il s'agit alors d'une **mutation à votre demande**) vous perdez les points d'ancienneté de poste et les 1500 points de carte scolaire.

Si vous n'avez pas formulé les voeux bonifiés à 1500 pts dans votre liste, l'administration ajoutera systématiquement à la suite de celle-ci les voeux ETAB perdu, COM perdue et ACA afin de pouvoir vous réaffecter sur un poste au cas où aucun de vos voeux personnels ne serait satisfait.

Pour vous réaffecter sur un vœu DEP ou ACA bonifié, l'administration recherche un poste au plus près de l'ancien établissement. Si vous n'avez pas exprimé le vœu DPT, elle ne tiendra pas compte des limites départementales.

Attention, formuler ce vœu DEP n'est pas obligatoire et peut être contre productif dans certaines situations (si le poste supprimé est proche de la « frontière » du département par exemple).

LES ANCIENNES MCS

Si vous avez été victime de carte scolaire les années antérieures, vous n'êtes pas obligé de participer au mouvement si vous êtes satisfait de votre réaffectation.

Toutefois, si vous participez au mouvement intra pour essayer de vous rapprocher du poste perdu, la même règle de bonification que pour les MCS de l'année en cours s'applique à condition que vous ayez été réaffecté grâce à un vœu bonifié. N'oubliez pas de le signaler sur l'accusé de réception avec l'année de la suppression du poste. Joignez à votre accusé de réception de demande de mutation la copie de la lettre qui vous informait de cette suppression de poste.

Si vous avez été victime de plusieurs mesures de carte successives, vous avez une bonification sur tous les anciens postes fermés et les vœux bonifiables correspondants.

Si vous êtes (ou avez été) victime d'une mesure de carte scolaire **suite à la fermeture de l'établissement,** le vœu déclencheur de la bonification se fait sur un établissement de la même commune ou sur l'établissement le plus proche.

Si vous êtes (ou avez été) victime d'une mesure de carte scolaire suite à la fusion de votre établissement avec un autre, le vœu déclencheur de la bonification se fait sur l'établissement support de la fusion.

(cf. détails dans le guide académique)

VOUS ÊTES ENTRANT DANS L'ACADÉMIE : VOUS POUVEZ SUBIR "L'EXTENSION"

MODALITÉS

Si l'administration ne peut satisfaire aucun des vœux que vous avez exprimés, elle vous affectera sur un poste en cherchant d'abord un poste fixe puis un poste en zone de remplacement. Pour cela, elle prendra comme points de référence votre 1er vœu et le barème le plus faible de l'ensemble de vos vœux.

Les seules bonifications prises en compte pour ce plus petit barème sont celles liées à la situation familiale, de handicap grave et/ou de situation médicale grave.

CONSEILS

Evitez de formuler des vœux ETB si vous pouvez bénéficier de bonifications familiales : un seul vœu ETB risque de faire « tomber » votre barème à votre seule partie commune ! Formulez de préférence des vœux ROC et ZRE (si vous avez un conjoint mais pas d'enfants) ou des vœux COM, ROC et ZRE (si vous avez conjoint et enfant(s)). De cette manière, votre barème d'extension sera moins bas.

N'oubliez pas que vous pouvez faire 20 vœux, profitez-en : il est souvent préférable de choisir soi-même les COM ou les ROC dans lesquels on peut tomber « au pire » plutôt que de subir la procédure d'extension !

Saisir le vœu DPT en fin de liste de vœux permet de demander tous les établissements du département dans lequel on souhaite être affecté et ainsi réduire les risques d'être affecté dans un autre département par extension. Mais ATTENTION à la forme particulière de nos départements (en particulier le 54) et au maillage des établissements : un vœu DPT risque de vous emmener très loin de ce que vous voulez vraiment!

ET APRÈS?

QUE FAIRE APRÈS LA SAISIE DES VŒUX ?

Vous pouvez modifier vos vœux autant de fois que vous le souhaiterez avant la fermeture du serveur SIAM le 6 avril 2021. Cependant, n'attendez pas la dernière minute pour saisir vos vœux!

Dès le lendemain de la fermeture de SIAM, vous recevrez dans votre établissement d'exercice un exemplaire papier de votre demande à compléter (en particulier avec toutes les pièces justificatives pour l'obtention de bonifications).

Les voeux devraient être modifiables pendant quelques jours en écrivant directement au rectorat à l'adresse mvt2021@ac-nancy-metz.fr (à doubler à l'adresse ce.dpe@ac-nancy-metz.fr pour plus de sécurité)

Particularités :

Les TZR devraient recevoir leur confirmation de demande de mutation à leur domicile s'ils ne sont pas en AFA.

Si vous êtes en congé, n'hésitez pas à appeler votre établissement ou le rectorat dès le 1er avril pour vous assurer de l'envoi de votre dossier à votre domicile.

Préparez vos pièces justificatives à l'avance et retournez votre dossier au rectorat de Nancy-Metz le plus rapidement possible après sa réception.

AFFICHAGE ET VÉRIFICATION DES BARÈMES

À partir du ---*, l'administration affichera vos barèmes provisoires sur SIAM. À vous de vérifier qu'il n'y a ni oubli, ni erreur. Pour vous aider à vérifier vos barèmes, n'hésitez pas à solliciter l'aide des commissaires paritaires (CP) des syndicats de la FSU.

Pensez également à nous renvoyer votre dossier complet rapidement. Les CP pourront vérifier qu'il est complet et vous conseiller d'éventuelles modifications. **ATTENTION** : celles-ci ne sont possibles que jusqu'au ---*

En cas de contestation de votre barème, écrivez à mvt2021@ac-nancy-metz.fr en utilisant l'annexe 12 du guide intra du rectorat.

À partir du ---*, pour les **collègues relevant du SNES-FSU**, envoyez vos dossiers soit par mail à <u>mouvement@nancy.snes.edu</u>, soit par courrier au SNES-FSU Lorraine, 15 rue Godron CS 72235 - 54022 NANCY cedex.

Pour les **collègues relevant du SNEP-FSU**, envoyez vos dossiers soit par mail à <u>corpo-nancy@snepfsu.ne</u>t, soit par courrier au SNEP-FSU, 17 rue Drouin - 54000 NANCY.

Pour les **collègues relevant du SNUEP-FSU**, envoyez vos dossiers par courrier au SNUEP-FSU - 51 rue de Metz 54000 NANCY.

Fiche syndicale : téléchargeable sur les sites du SNES, du SNEP et du SNUEP ou sur :

http://www.nancy.snes.edu/mutations/mouvement_intra/fiche_syndicale/* dates en attente

CALENDRIER (dates en attente)

Retour des dossiers au rectorat : --

Modification des vœux : jusqu'au ---

Affichage des vœux et barèmes : ---

Demande de révision des barèmes : ----

Réponse suite demande révision : ----

Affichage du barème définitif : ----

Résultats du mouvement : ----

Demande de révision : -----

VOTRE RÉSULTAT NE VOUS SATISFAIT PAS ?

∜ Vous pouvez formuler **un recours administratif** (ex. contestation de votre résultat, problème de barre...). Vous pouvez alors choisir un représentant de la FSU pour vous accompagner.

♥ Vous pouvez formuler **une demande de révision** (ex. difficultés à rejoindre le poste pour raisons familiales ou de santé..) entre le --- et le --- juin*. Il faut envoyer votre demande et l'annexe 13 du guide à :

mvt2021@ac-nancy-metz.fr.

Là encore, les CP de la FSU peuvent vous aider à formuler votre demande.

* dates en attente

INFOS DIVERSES

LES POSTES À COMPLÉMENT DE SERVICE

La règle d'attribution des compléments de service dans un établissement n'est pas clairement écrite mais les chefs d'établissement, les IA-DASEN (ex-Inspecteurs d'Académie) et le rectorat suivent la même règle que pour les mesures de carte scolaire : s'il existe un complément de service à donner dans un autre établissement, c'est le dernier arrivé qui doit s'y coller. En obtenant une mutation dans un nouvel établissement, on devient de facto le dernier arrivé...

Sur la page d'accueil de SIAM, on peut avoir accès à une liste indicative MAIS non exhaustive des postes à complément de service vacants ou pas. Consultez-la pour savoir si vous risquez d'être concerné en formulant certains vœux.

ATTENTION

un poste signalé non vacant peut se libérer en cours de mouvement.

les IA-DASEN peuvent modifier les compléments de service jusqu'à la veille de la rentrée. (Voir notre site, rubrique « rentrée »).

LES TZR ET LES VŒUX ZR

Pour chaque vœu ZR et pour les TZR qui souhaitent ou qui risquent de demeurer TZR malgré une demande de mutation, il faut saisir vos préférences géographiques pour les postes à l'année (AFA) pendant la période d'ouverture de SIAM pour le mouvement intra.

Le rectorat maintient le dispositif des dernières années, c'est-àdire que si vous voulez faire des remplacements de courte ou moyenne durée, vous n'avez aucune saisie à faire mais vous devez envoyer un courrier à votre gestionnaire de DPE pour exprimer clairement ce souhait.

N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des précisions quant à la procédure à suivre pour la phase d'ajustement.

Les cartes et listes des zones selon les disciplines sont sur notre site www.nancy.snes.edu rubrique TZR.

ATTENTION

La ZRE Longwy-Thionville (codée en 54) ne fait pas partie de la ZRD54 mais de la ZRD57, la commune pivot étant Thionville. La ZRE Lunéville-Sarrebourg (codée en 54) fait partie de la ZRD54.

LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE

Les affectations sur poste à profil particulier sont traités dans le cadre du mouvement spécifique académique qui a lieu en même temps que le mouvement intra.

Les affectations sur ces postes procèdent d'une adéquation entre leurs exigences et les compétences des candidats.

En conséquence, la nomination se fait en fonction de l'avis des corps d'inspection et s'effectue hors barème. Une liste des postes spécifiques vacants ou non est consultable sur SIAM – voir annexe du guide.

Si vous désirez être affecté sur un poste spécifique, vous devez :

- saisir votre demande dans SIAM en formulant le vœu précis avec le libellé du descriptif du poste spécifique,
- l remplir la fiche de candidature que vous trouverez dans les annexes du guide rectoral et l'adresser à mvt2021@ac-nancy-metz.fr le --- avril 2021, dernier délai (date en attente).

ATTENTION

- 🖔 Si vous n'effectuez pas les deux formalités énoncées ci-dessus, votre candidature ne sera pas examinée.
- Si vos vœux relèvent à la fois du mouvement général et du mouvement spécifique, les vœux relatifs à ce dernier doivent figurer en tête de liste : ils seront traités prioritairement.

LES PARTICULARITÉS POUR LE MOUVEMENT INTRA CPE

Suite aux demandes répétées des élus SNES-FSU, le rectorat s'est engagé depuis deux ans à donner l'accès à une **information** claire sur SIAM concernant le logement (ou non) des postes annoncés vacants à l'intra.

Pour permettre un suivi efficace de vos vœux, envoyez-nous une fiche sur laquelle vous spécifierez vos souhaits en la matière.

Dans le cadre d'un vœu large (commune, ROC ou département), précisez sur le bordereau de confirmation de votre saisie Internet
à envoyer au rectorat si vous préférez un poste logé ou non (à titre indicatif).



BAREME INTRA 2021: TABLEAU DE SYNTHESE



Partie commune du barème				
Ancienneté de poste au 31-08-2021	20 pts/an + 20 pts / tranche de 4 ans + 20 pts pour Service National effectué immédiatement avant 1 ^{ère} affectation titulaire Autres situations particulières (1 ^{ère} mutation suite à un changement de corps, détachement, disponibilité) : voir détails de la circulaire			
Ancienneté de service échelon détenu à la date du 31-08-20 ou au 01-09-2020 si reclassement	Classe normale: 7 pts/éch; 14 pts minimum forfaitaires pour les 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelons Hors classe: 56 pts forfaitaires (certifiés) ou 63 pts forfaitaires (agrégés) + 7 pts/éch Agrégés hors classe 4 ^{ème} échelon: 98 pts forfaitaires Classe exceptionnelle: 77 pts forfaitaires + 7 pts/éch.			
	Situations administratives			
Sortie d'établissement REP ou REP+ condition : être affecté en établissement REP ou REP+ au moment de la demande	Sur les vœux COM, ROC, DPT, ACA : tout type d'établissement ; vœux ZRE, ZRD, ZRA. - Bonification à l'issue de 5 ans dans un établissement classé en éducation prioritaire (REP ou REP+) et politique de la ville : 75 points pour les REP / 150 pour les REP+ Ancienneté prise au 31/08/2021 décomptée à partir de la nomination dans l'établissement.			
Sortie anticipée REP, REP+	Sur les vœux COM, ROC, DPT, ACA : tout type d'établissement ; vœux ZRE, ZRD, ZRA. - Bonification sortie anticipée REP : 1 an = 15 pts ; 2 ans = 30 pts ; 3 ans = 45 pts ; 4 ans = 60 pts - Bonification sortie anticipée REP+ : 1 an = 30 pts ; 2 ans = 60 pts ; 3 ans = 90 pts ; 4 ans = 120 pts Ancienneté prise au 31/08/2021 décomptée à partir de la nomination dans l'établissement.			
Stagiaires lauréats de concours	- Ex-enseignants contractuels de l'enseignement public du 2d degré de l'Education nationale, ex-MAGE, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP et ex-CTEN en CFA, bonification sur le 1 ^{er} vœu large de : 90 pts jusqu'au 3 ^{ème} échelon 105 pts pour le 4 ^{ème} échelon 120 pts à partir du 5 ^{ème} échelon - Autres stagiaires du 2 nd degré ainsi que les ex-stagiaires 2018-2019 et 2019-2020 (qui n'ont pas utilisé cette bonification lors d'un mouvement précédent) : bonification attribuée sur demande = 10 pts sur le 1 ^{er} vœu large. Pour les stagiaires 2020-21, la bonification doit avoir été utilisée au mouvement INTER.			
Stagiaires ex-titulaires, personnels détachés ou changement de discipline	300 pts sur vœu ROC* tout type d'établissement 1000 pts sur vœu DPT* tout type d'établissement *de l'ancienne affectation			
Personnels ayant achevé un stage de reconversion institutionnelle	1500 pts sur le ROC qui inclut l'établissement actuel ou l'établissement d'origine (au choix du candidat) et sur deux ROC limitrophes du premier.			
Réintégration	1000 pts sur vœu DPT, tout type d'établissement, correspondant à l'affectation précédente + vœu ACA.			
Mesures de carte scolaire	1500 pts sur les vœux : ancien ETB, COM liée à l'ancien ETB, DPT lié à l'ancien ETB, ACA, tout type d'établissement. (les agrégés peuvent demander les mêmes types de vœux avec lycée uniquement) MCS sur ZR : 1500 pts sur vœux ZRE, ZRD correspondant à la ZR du poste supprimé, ZRA.			

Situations familiales Bonifications uniquement sur vœux tout type d'établissement					
Rapprochement conjoint et autorité parentale conjointe (APC)	20,3 pts sur vœu COM tout type d'établissement 100,3 pts sur vœux ROC, DPT et ACA, tout type d'établissement, ZRE, ZRD, ZRA				
Enfants	50 pts par enfant sur les vœux bonifiés ci dessus. Enfants de – de 18 ans au 31/08/2021 ou enfant à naître au plus tard le 31/08/2021 et reconnu avant le 31/12/2020 ou enfant en cours d'adoption				
Séparation (1/2 année comptée pour période de congé parental ou de disponibilité pour suivre le conjoint)	6 mois = 50 pts; 1 an = 100 pts; 1,5 ans = 150 pts; 2 ans = 200 pts; 2,5 ans = 250 pts; 3 ans = 300 pts; 3,5 ans = 350 pts; 4 ans et + = 400 pts Sur vœux DPT et ACA, tout type d'établissement, ZRD, ZRA				
Mutation simultanée de conjoints	30 pts sur vœux ROC, tout type d'établissement, ZRE 70 pts sur vœux DPT, tout type d'établissement, ZRD 50 pts par enfant sur les vœux ROC, DPT, tout type d'établissement, ZRE, ZRD				
Parents isolés.	70,2 pts sur vœu COM, tout type d'établissement 150,2 pts sur vœux ROC, DPT et ACA, tout type d'établissement, ZRE, ZRD, ZRA 50 pts supplémentaires par enfant à partir du 2 ^{ème}				
Situations et choix individuels					
Mobilité fonctionnelle Les candidats dans cette situation doivent se signaler à l'administration	30 pts sur vœux COM, ROC, DPT, ACA tout type d'établissement				
Mutation Simultanée entre 2 titulaires ou 2 stagiaires non-conjoints	Possible mais non bonifiée.				
Stabilisation TZR	20 pts par année consécutive d'exercice en qualité de TZR, y compris dans l'académie précédente, sur vœux COM, ROC, DPT tout type d'établissement relevant de toutes les zones de remplacement				
Agrégé formulant des vœux "lycée"	pour les disciplines comportant un enseignement en lycée <u>ET</u> en collège : 100 pts sur vœux ETB, COM, ROC (type lycée) 200 pts sur vœux DEP, ACA (type lycée)				
Vœu sur un ou plusieurs établissements REP+	900 pts possibles sur le voeu ETAB après avis d'une commission; pour être bonifiés, ces vœux doivent être formulés en vœu 1 et suivants.				
Sortie de CLD ou de poste adapté sans changement de discipline	500 pts sur un vœu ROC (tout type d'établissement) au choix du candidat 1000 pts sur un vœu DPT (tout type d'établissement) au choix du candidat Si changement de discipline : voir au dos.				
Situation de handicap Dépôt obligatoire d'un dossier	1000 pts possibles sur vœu(x) ROC, tout type d'établissement, et sur le(s) vœu(x) ZRE correspondante(s)				
handicap auprès du service de médecine de prévention avant le	100 pts sur le 1 ^{er} vœu de type ROC, tout type d'établissement, et sur le vœu ZRE correspondante, pour les collègues BOE n'ayant pas eu les 1000 pts cidessus				
Sportifs de haut niveau	50 pts/année successive d'affectation provisoire (maxi 4 ans) Vœux DPT, ACA : tout type d'établissement, ZRD, ZRA				
Vœu préférentiel	20 pts par année successive sur le 1 ^{er} vœu qui doit être le même, sur vœu ROC, DPT, ACA tout type d'établissement, ZRE, ZRD, ZRA Bonification incompatible avec les bonifications familiales.				









SINCE SNUIPP FICHE À RENVOYER À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2021			Açadémie d'	IMPORTANT Académie d'exercice à la rentrée 2021		
Discipline :	Option postulée	:				
NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)			Sexe H ou F	Date de naissance		
Prénoms :		Nom o	de naissance :			
Adresse personnelle :						
Code postal	Commune :					
		1				
	N° de téléphone personnel					
N° de téléphone portable		IN de carte sy	ndicale (pour les syndic	ques) :		
O Vous avez déposé un dossier	« handicap »		(Nous faire parve	nir le double de votre dossier)		
Faites-vous des demandes de mut	ation sur postes spécifiques ac	adémiques? Oui (○ Non ○			
Précisez (n° vœu et caractéristiqu	e du poste) :					
Situation administrative actuelle: - Titulaire - Stagiaire: si ex-titulaire si ex-non-titulaire (contractuel, AED) exerçant: en formation continue dans l'enseignement supérieur (entourez						
Catégorie la vôtre) Agrég	gé(e) Certifié(e) P. EPS	PLP A.E.	C.E. CPE F	Psy-ÉN EDA Psy-ÉN EDO		
Cochez le n° (1 à 6) correspondant	à votre situation :	2 Vous êtes	stagiaire 2020-2021 ment, éducation, orien	ex-fonctionnaire E.N.		
1 Vous êtes titulaire { affecté à affecté à	titre définitif	, ,				
_	_			poste:		
en établissement () en zone (ie rempiacement (Vous êtes	stagiaire 2020-2021 e	x-fonctionnaire hors E.N.		
Date de nomination sur ce pos	te:	, -	ment, éducation, orien	•		
Établissement (ou ZR) d'affectation	actuelle (nom + commune) :			ation lors du mouvement		
				e avant départ :		
Établissement d'exercice :				tion lors de la phase		
z		intra-acad	démique. Vous êtes :	4 \ 5 \ \ 1		
			(Data du dátachaman	1.) Date de début :		
O Vous avez été ou êtes victime d'	une mesure de carte scolaire	○ ATER	Dépt du poste avant	départ :		
Année : Ancien post	e:	6 Vous êtes	en congé parental (d	compléter le 1.)		
Date d'affectation dans ce poste :			ébut :	,		
Demande liée à la	Rapprochement de conjoint	◯ Simultanée entre d	conjoints : Nom et discip	line de la personne concernée :		
situation familiale :			,			
\bigcirc I	Parent isolé	 Simultanée de nor 	n-conjoints : Nom et disc	ipline de la personne concernée :		
· ·	concubin avec enfant(s)	Data di	i / DACC -			
Profession et/ou discipline du conj Département de travail du conjoint						
RC : au 01/09/2021 Nombre d'ar			•			
Disponibilité pour suivre conjoint o			(,			
En signant, j'accepte de fournir au Syndicat n demande à ce syndicat de me communiquer le l'administration à l'occasion des commissions liberté du 06/01/978 modifiée et au règlement pour le SNEP-FSU: www.snepfsu.net/central/ opérations de gestion (mutation, affectation, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP, 76, rue des Rond Date:	ational de la FSU dont je relève, et pour l s informations académiques et nationales d paritaires et l'autorise à faire figurer ces in e ucropéen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27// edito/CharteRGPD.php. Je mandate le rep arrière) qui me concernent. Cette autori	le seul usage syndical, les c le gestion de ma carrière au nformations dans des fichier 04/2016 applicable le 25/05, résentant désigné par ce S sation et ce mandat sont ré	lonnées nécessaires à mon info xquelles il a accès via les inform s et à des traitements informat /2018. Voir nos chartes RGPD po yndicat national de la FSU pou vocables par moi-même en m'a	ations fournies aux élus de ce syndicat par isés conformément à la loi informatique et ur le SNES-FSU: www.snes.edu/RGPD.html, r suivre ma situation individuelle dans les dressant au SNES-FSU, 46, avenue d'Ivry,		

TRÈS IMPORTANT

Envoyez au plus vite cette fiche au syndicat de la FSU dont vous relevez (SNES, SNEP, SNUEP) de l'académie dans laquelle vous participez à la phase intra.

N'oubliez pas, après la fermeture du serveur, d'envoyer aussi une copie de l'intégralité de la «confirmation de demande de mutation» ainsi que toutes les pièces justificatives pour que nous puissions vous conseiller et vous accompagner dans votre demande.

	Ne rien inscrire	
Partie commune du barème	□Échelon acquis au 31/08/2020 Classe normale : échelon	
Pa	□ Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2021 :	
	□ Nombre d'années en tant que TZR au 31/08/2021 :	
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	□ Affectation dans un établissement classé REP, REP+ ou relevant de la politique de la ville : 5 ans et plus □ Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP : □ Stagiaire (ex-contractuel enseignant 1° ou 2° degré, CPE, Psy-ÉN, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP, ex-AED et ex-AESH, ex-contractuel en CFA) ayant bénéficié de la bonfication 150/165/180 à l'inter : □ Stagiaire 2020-2021 ou 2019-2020 ou 2018-2019 (n'ayant pas bénéficié de la bonification d'ex-contractuel) • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI ○ NON ○ □ Stabilisation des TZR □ Agrégé sur vœux « Lycée » □ Autres cas, précisez : □ Autres cas, précisez : □ Autres cas, précisez : □ □ Autres	
Bonifications liées à la situation familiale (RC, APC, PI, mutations simultanées)	□ Rapprochement de conjoints □ Autorité parentale conjointe □ Mutation simultanée de conjoints □ Parent isolé □ Mutation simultanée de non-conjoints □ Mutation simultanée de non-conjoints □ Receptation conjoints □ Receptation conjoints □ Receptation conjoints CIII ○ NON ○	
Priorités	Dossier handicap Reconnaissance travailleur handicapé : OUI NON 1 ^{re} demande après reconversion Ex-fonctionnaire Réintégration Dans ces trois derniers cas, indiquez le poste occupé précédemment :	